REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
MAIRIE DE LATOUR BAS ELNE

Arrêté n°148D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne
VU le code de la route ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L 2213-2 et R. 2213-1 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise MOLINER SUD SIGNALIATION – 310, rue Chenard et Walcker 66000 PERPIGNAN – dans le cadre de travaux de dépose de panneaux et de marquage au sol sur le parking sis rue du Pardal, d'interdire le stationnement sur 1 place de parking intérieur et 4 places du parking extérieur, du lundi 26 octobre 2026 au mercredi 28 octobre 2026 inclus ;
CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une interdiction temporaire de stationnement afin de libérer 5 places de parking public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du lundi 26 octobre 2026 au mercredi 28 octobre 2026 inclus, sur la place PMR sise à l'intérieur du parking de la rue du Pardal ainsi que sur les 4 places sises à l'extérieur dudit parking, en face de la place PMR et du transformateur électrique.

ARTICLE 2 : Des barrières ainsi qu'un panneau d'interdiction de stationner seront mis en place sur les 5 places de parking public précitées par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Une ampliation de cet arrêté sera affichée sur les lieux durant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE 4 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 22 octobre 2026

Le Maire,
François BONNEAU

MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE (66200)

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 22/10/2026.